

**COMMUNE DE SACÉ** (Mayenne)  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

**Etaient présents** : M<sup>me</sup> CHEMINEAU Elodie - M. CORMIER Jérôme –M. DEFERT Philippe – M<sup>me</sup> MOUEZY Elodie - M. MOUSSAY Bruno –M<sup>me</sup> PESLIER Nathalie –M. VALPREMIT Antoine

**Absents excusés** : M. PALICOT Jérôme - M. ROUSSEAU Didier

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> PESLIER Nathalie

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
09	07
Date de convocation	
29 juin 2021	
Date d'affichage	
29 juin 2021	

**Adoption du compte-rendu de la séance du 28 mai 2021**

Aucune observation n'étant formulée,  
le compte-rendu de la séance du 28 mai est adopté à l'unanimité

**01 – SERVICES PERISCOLAIRES : Tarifs 2021/2022**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les bilans financiers des différents services scolaires à savoir la cantine, l'accueil périscolaire, le taxi et les TAP pour l'année 2020.

Pour : <b>07</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **fixer** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la manière suivante :

➤ Cantine ..... 4,00 € par enfant,

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021/2022			
	Tranche 1 QF < à 750 €	Tranche 2 QF de 751 € à 1 200 €	Tranche 3 QF > à 1 201 €
Accueil matin ou soir	1,10 €	1,70€	1,90 €
Mercredi matin	3,80 €	5,60 €	6,20 €

⇒ **d'imputer** ces recettes aux articles 7066 (Accueil périscolaire) et 7067 (cantine) du budget primitif 2021/2022

⇒ de **fixer** les horaires des différents services :

Accueil matin .....07h30 à 09h00  
Accueil soir .....16h30 à 18h45  
Mercredi matin.....07h30 à 12h30

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

**COMMUNE DE SACÉ** (Mayenne)  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 JUILLET 2021**

---

**02 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 27h16 minutes (27,27 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'annuler la délibération du 08 septembre 2020 visée le 15 septembre 2020 par la Préfecture de La Mayenne.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : <b>07</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

**03 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 25h29 minutes (25,48 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Pour : <b>07</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

**COMMUNE DE SACÉ** (Mayenne)  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 JUILLET 2021**

---

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'annuler la délibération du 08 septembre 2020 visée le 15 septembre 2020 par la Préfecture de La Mayenne.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **04 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

*Le Conseil municipal de Sacé,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,*

*et après en avoir délibéré,*

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 22h05 minutes (22,08 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Pour : <b>07</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'annuler la délibération du 08 septembre 2020 visée le 15 septembre 2020 par la Préfecture de La Mayenne.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

**COMMUNE DE SACÉ** (Mayenne)  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 JUILLET 2021**

---

## **05 – LOTISSEMENT COMMUNAL : Logements sociaux**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Mayenne Habitat et Méduane Habitat pour envisager la construction de logements sociaux à Sacé dans le futur lotissement communal.

Pour : <b>07</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

*DECIDE*

⇒ de **proposer** à Mayenne Habitat situé 10 rue Auguste Beuneux à Laval (Mayenne) de s'engager sur la réalisation d'un programme locatif de 4 à 6 logements sur un îlot réservé à cet effet au plus tard en 2024.

*AUTORISE*

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **06 – ECOLE : Plan de relance numérique**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense, plafonnée à 3 500 € par classe
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense plafonnée à 20 € par élèves.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier d'appel à projets a été déposé pour l'école publique.

Pour : <b>07</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

*AUTORISE*

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

**COMMUNE DE SACÉ** (Mayenne)  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 JUILLET 2021**

---

**07 – SALLE DES FÊTES : Rescrit fiscal pour mécénat**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rescrit fiscal, à envoyer à la DGFiP, pour la mise en place d'un mécénat dans le cadre des travaux de rénovation de notre salle.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'administration fiscale dispose d'un délai de trois mois pour nous répondre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Pour : <b>07</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

*DECIDE*

⇒ de **valider** le rescrit fiscal tel que présenté.

*AUTORISE*

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.